

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSERVATOIRE NATIONAL  
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 257**

**publié le 4 septembre 2025**

## **Décisions émanant de l'administration générale (AG)..... 3**

- Décision n°2025-80 AG du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant délégation de signature à la directrice générale des services adjointe en charge de l'aide au pilotage - madame Carine EDOUARD .....4
- Décision n°2025-82 AG du 2 septembre 2025 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines - monsieur Mathias LLORENS-GARCIA .....6

## **Décisions émanant de la direction de l'action régionale (DIRAR) ..... 9**

- Décision n°2025-07 DIRAR du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant nomination du directeur du centre Cnam en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et délégation de signature – monsieur Patrick BARKATE..... 10
- Décision n°2025-08 DIRAR du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant nomination de la directrice du centre Cnam en région Hauts-de-France et délégation de signature - madame Aude BONO-VANDORME..... 11
- Décision n°2025-09 DIRAR du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant nomination du directeur régional par intérim en Bourgogne-Franche-Comté et délégation de signature – monsieur Christophe DUSSAUD..... 12

**Décisions émanant de l'administration générale (AG)**

**DÉCISION N° 2025-80 AG**  
**portant délégation de signature à la directrice générale des services adjointe**  
**en charge de l'aide au pilotage – madame Carine EDOUARD**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 8-2017 DGS du 30 novembre 2017 portant nomination de la directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage (madame Carine EDOUARD),

**DÉCIDE :**

**Article 1 — Désignation du délégataire**

Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, pris dans les conditions décrites aux articles suivants, dans la limite de la délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration à l'administrateur général du Cnam par la délibération susvisée du 13 mars 2019.

**Article 2— Actes à caractère financier**

**2.1. - Engagement de la dépense**

Dans la limite d'un montant par opération de vingt-cinq mille euros hors taxes (25.000 € HT), la responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux activités de la direction de l'aide au pilotage, quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées au recrutement des personnels.

**2.2. - Certification du service fait**

La responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par la direction de l'aide au pilotage.

### **2.3. - Ordres de mission**

La responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités la direction de l'aide au pilotage,
- les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de la direction de l'aide au pilotage.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, ainsi que par les titres 2 et 6 du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 modifié fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif.

### **Article 3 — Conventions de stage**

La responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les conventions de stage établies à l'occasion de l'accueil de stagiaires au sein de la direction de l'aide au pilotage, ainsi que les états liquidatifs et autres annexes afférentes.

### **Article 4.- Abrogation**

La décision n° 2022-80 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage, est abrogée.

### **Article 5 – Date d'effet**

La directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

#### Diffusion à :

- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage, délégataire

#### Copie à :

- Monsieur Benoit GAUSSIN, agent comptable
- Monsieur Florian CAHAGNE, directeur général des services
- Monsieur Mathias LLORENS GARCIA, directeur des ressources humaines
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières

**DÉCISION N° 2025-82 AG**  
**portant délégation de signature au directeur des ressources humaines**  
**monsieur Mathias LLORENS-GARCIA**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédictte),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2025-1033 DRH du 27 août 2025 portant nomination du directeur des ressources humaines,

**DÉCIDE :**

**Article 1 — Désignation du délégataire**

Monsieur Mathias LLORENS-GARCIA, directeur des ressources humaines, reçoit délégation à l'effet de signer les actes et autres documents relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

**Article 2 — Délégation en matière financière**

**2.1. Engagement de la dépense**

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-quinze-mille euros hors taxes (95.000 € HT), le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la direction des ressources humaines, quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées au recrutement de personnels.

**2.2. Certification du service fait et autres actes d'exécution**

Le délégataire désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées à la direction des ressources humaines,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacances, d'heures supplémentaires ou complémentaires.

Le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.1.

### **2.3. Ordres de mission**

Le délégataire désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la direction des ressources humaines, ainsi que les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de la direction susmentionnée.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, ainsi que par les titres 2 et 6 du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 modifié fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif.

### **Article 3 – Délégation en matière de gestion des ressources humaines**

Le délégataire désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les notes, courriers, actes et décisions relatifs au recrutement par concours des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et sociaux et de santé (BIATSS), ainsi que des enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement, y compris ceux relatifs à l'organisation et au déroulement des concours et les courriers, actes et décisions relatifs à l'affectation de ces mêmes personnels,
- les notes, courriers, actes et décisions relatifs au recrutement par contrat des personnels BIATSS et enseignants de l'établissement, ainsi qu'à la gestion des contrats de ces mêmes personnels,
- les notes, courriers, actes et décisions relatifs à l'affectation et à l'ensemble des actes de gestion de la carrière et de la situation administrative des personnels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement,
- les notes, courriers, actes, décisions et états liquidatifs relatifs à la rémunération ou à l'indemnisation chômage des personnels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement,
- les notes, courriers, actes et décisions relatifs à la formation, aux congés, à la santé et aux accidents de travail des personnels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement,
- les notes, courriers, actes et décisions relatifs aux prestations sociales des personnels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement,
- les conventions de stage et décisions de gratification des stagiaires, ainsi que les états liquidatifs et autres annexes afférentes.

### **Article 4 – Abrogation**

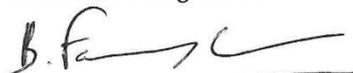
La présente décision abroge toute délégation antérieure consentie en raison des mêmes fonctions.

#### **Article 5 – Exécution et date d'effet**

Le directeur des ressources humaines et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 2 septembre 2025

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

#### Diffusion à :

- Monsieur Mathias LLORENS-GARCIA, directeur des ressources humaines, délégué

#### Copie à :

- Monsieur Benoit GAUSSIN, agent comptable
- Monsieur Florian CAHAGNE, directeur général des services
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières

**Décisions émanant de la direction de l'action régionale  
(DIRAR)**

**Décision n° 2025-07 DIRAR  
portant nomination du directeur du centre Cnam  
en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et délégation de signature**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers, notamment son article 26,

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, son article 1.4.4.,

Vu la convention de création du centre Cnam en région Provence-Alpes-Côte d'Azur signée le 6 avril 2023 entre le Conservatoire national des arts et métiers et l'association de gestion Cnam PACA – Conservatoire national des arts et métiers de PACA,

Vu le contrat de travail de droit public à durée déterminée n° 2025-0958 DRH,

Vu l'accord du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 22 juillet 2025,

**décide**

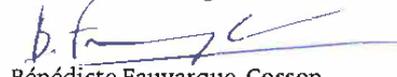
Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Patrick BARKATE, agent contractuel de droit public à durée déterminée, est nommé directeur du centre Cnam en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 2 – Monsieur Patrick BARKATE reçoit délégation de signature pour la délivrance des attestations de valeur sur proposition du jury réuni sous la présidence d'un enseignant-chercheur du Cnam et de tout document lié à l'activité pédagogique, sur le périmètre de son centre Cnam de rattachement et pendant la durée de ses fonctions de directeur régional.

Article 3 – La présente décision fait l'objet d'une notification à l'intéressé et d'une publication au recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers.

Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

L'administratrice générale



Bénédicte Fauvarque-Cosson

Notification : Monsieur Patrick BARKATE

Copie :

Monsieur le président de l'AGCnam Provence-Alpes-Côte d'Azur

Madame et messieurs les adjoints de l'administratrice générale

Monsieur le directeur général des services

Monsieur l'agent comptable

Madame la directrice des ressources humaines

Madame la directrice des affaires financières

Madame la directrice nationale des formations

Monsieur le directeur des affaires générales

Madame la cheffe du service des affaires juridiques

Madame la déléguée interrégionale en charge de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Décision n° 2025-08 DIRAR  
portant nomination de la directrice du centre Cnam  
en région Hauts-de-France et délégation de signature**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers, notamment son article 26,

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, son article 1.4.4.,

Vu la convention de création du centre régional du Conservatoire national des arts et métiers en Hauts-de-France, signée entre le Conservatoire national des arts et métiers et l'association de gestion du Cnam Hauts-de-France le 19 décembre 2024,

Vu l'accord de la rectrice de la région académique Hauts-de-France du 29 août 2025,

Vu le contrat de travail de droit public à durée déterminée n° 2025-0821 DRH,

**décide**

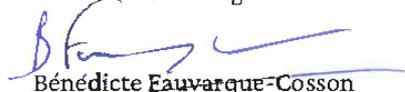
**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Aude BONO-VANDORME, agent contractuel de droit public à durée déterminée, est nommée directrice du centre Cnam en région Hauts-de France à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée de trois années.

**Article 2** – Madame Aude BONO-VANDORME reçoit délégation de signature pour la délivrance des attestations de valeur sur proposition du jury réuni sous la présidence d'un enseignant-chercheur du Cnam et de tout document lié à l'activité pédagogique, sur le périmètre de son centre Cnam de rattachement.

**Article 3** – La présente décision fait l'objet d'une notification à l'intéressée et d'une publication au recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers.

Paris, le 1er septembre 2025

L'administratrice générale

  
Bénédicte Fauvarque-Cosson

Notification :

Madame Aude BONO-VANDORME

Copie :

Monsieur le président de l'association de gestion du centre Cnam dans les Hauts-de-France

Mesdames et messieurs les adjoints de l'administratrice générale

Monsieur le directeur général des services

Monsieur l'agent comptable

Monsieur le directeur des ressources humaines

Madame la directrice des affaires financières

Madame la directrice nationale des formations

Monsieur le directeur des affaires générales

Madame la cheffe du service des affaires juridiques

Madame la déléguée interrégionale en charge de la région Hauts-de-France

**Décision n° 2025-09 DIRAR**  
**portant nomination du directeur régional par intérim en Bourgogne-Franche-Comté**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers, notamment son article 26,

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, son article 1.4.4.,

Vu la convention de création du centre régional du Conservatoire national des arts et métiers en Bourgogne-Franche-Comté, signée entre le Conservatoire national des arts et métiers et l'association Cnam Bourgogne-Franche-Comté le 18 décembre 2023,

Considérant la vacance des fonctions de directeur régional du Conservatoire national des arts et métiers en région Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'activité du centre Cnam dans ladite région,

**décide**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Christophe DUSSAUD est nommé directeur régional par intérim en région en Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'à la nomination d'un directeur régional permanent.

Article 2 – Monsieur Christophe DUSSAUD reçoit délégation de signature pour la délivrance des attestations de valeur sur proposition du jury réuni sous la présidence d'un enseignant-chercheur du Cnam et de tout document lié à l'activité pédagogique, sur le périmètre du centre Cnam de rattachement pendant la durée de ses fonctions de directeur régional par intérim.

Article 3 – La présente décision fait l'objet d'une notification à l'intéressé et d'une publication au recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers.

Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

L'administratrice générale

  
Bénédicte Fauvarque-Cosson

Notification :

Monsieur Christophe DUSSAUD

Copie :

Monsieur le président de l'association Conservatoire national des arts et métiers en Bourgogne-Franche-Comté

Mesdames et messieurs les adjoints de l'administratrice générale

Monsieur le directeur général des services

Monsieur l'agent comptable

Monsieur le directeur des ressources humaines

Madame la directrice des affaires financières

Madame la directrice nationale des formations

Monsieur le directeur des affaires générales

Madame la cheffe du service des affaires juridiques

Madame la déléguée interrégionale en charge de la région Bourgogne-Franche-Comté